



Accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels mentionnés ci-dessous.

Il s'agit d'accueillir **les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative** (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...);

S'agissant des modalités concrètes de mise en œuvre :

-l'accueil doit être organisé dans la mesure du possible dès le mardi 6 avril et pour toute la semaine précédant les vacances de printemps anticipées puis du 26 au 30 avril ;

-Les parents concernés doivent se signaler dès que possible aux chefs d'établissement et directeurs d'école de manière à ce que l'organisation des pôles d'accueil puisse être organisée dans les meilleures conditions. A défaut nous ne pourrions pas garantir l'accueil des enfants dès mardi matin et les enfants ne pourront être accueillis qu'à compter de mercredi ou jeudi.

Dans certaines circonstances, la restauration méridienne pourrait ne pas être assurée.

Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde (modèle en PJ) et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...). Ils devront également attester que leur enfant n'est pas symptomatique.

S'agissant des enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée du fait du Covid au cours de la semaine écoulée, ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil.

Cet accueil est organisé dans la mesure du possible et dès mardi dans des pôles constitués à cet effet, comme l'an dernier. A défaut, et dans un premier temps, l'accueil pourra être organisé dans l'établissement de scolarisation habituel des élèves concernés. En fonction du nombre d'enfants concernés, et dans le courant de la semaine, d'autres modalités pourront alors être mises en place (regroupement dans une seule école ou un seul établissement par exemple).

S'agissant du protocole sanitaire applicable

- L'accueil se fera dans le respect du **protocole sanitaire en vigueur** disponible sur le site du ministère. Les groupes d'enfants sont limités à **10 en école maternelle et à 15 en école élémentaire et au collège.**

Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.